

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 14 avril 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, *quatorze avril*, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre LEFEBVRE, maire.

Etaient présents : LEFEBVRE Alexandre, JENKINS Candice, JACQUET François, KARABAN Aurélie, CRAMPON David, MELON Lucile, DAVID Kavita, DUMONT Benjamin, CHAMBEAU Aurélie, SZYSZYNSKI Alexis, LAGNY Anita, PETIT Patrick, SOUVERAIN Amélie (arrivée à 19h10)

Etaient excusés : GREU Clément (a donné pouvoir à DUMONT Benjamin), HENNEQUIN Aurélie

Etaient absents :

Secrétaire de séance : JENKINS Candice

Ordre du jour

DE26019 - Approbation du CFU 2025

DE26020 - Affectation du résultat

DE26021 - Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

DE26022 - Vote des taux d'imposition

DE26023 - Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

DE26024 - Vote du Budget Primitif 2026

DE26025 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

DE26026 - Délégations consenties par le conseil municipal au maire - annule remplace DE26013

DE26027 - Enfouissement des réseaux rue du Pont

DE26028 - Prise de compétence animation culturelle par la C CVS

DE26029 - Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Questions diverses.

La séance est ouverte à 19H,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Madame JENKINS Candice est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est acté.

DE26019 – Approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré ainsi que le maire de 2025, sous la présidence de David CRAMPON, 1^{er} adjoint ;

CM 2026-03

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 148 050,24 € ; Recettes : 159 759,77 € ; RAR : 55 841,48 €
Fonctionnement : Dépenses : 292 525,33 € ; Recettes : 380 128,84 € ;
Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE, à l'unanimité, le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025

DE26020 - Affectation du résultat

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIRE- MENT A	RESULTAT DE				CHIFFRES A
			RESTES A REA- LISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTE- GRA- TION CCAS DIS-	PRENDRE EN
CA 2024	LA SF	L'EXER- CICE 2025				

						SOUS	COMPTE POUR L'AFFEC- TATION DE RESUL- TAT
INVEST	7654,77	0	11709,53	D:55841,48 R:40000	-15 841,48 €		3 522,82 €
FONCT	199480,38	102007,02	87603,51				185 076,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		185 076,87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)		185 076.87 €
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :		0,00 €
Report ligne (001 du budget)		19 364,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement		

DE26021 – Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

CM 2026-03

par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2026, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

	Artères en €/KM		Emprise	Emprise domaine public			Calcul Redevance			TOTAL
	Souterrain	Aérien	€/m2	Souterrain	Aérien	m2	Souterrain	Aérien	m2	
2025	49.11	65.49	20	8,822	1,813	0	433.25 €	118.73€	0	551.98€

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Télécom :

⇒ au titre de l'année 2026 à 551.98 €

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DE26022 – Vote des taux d'imposition

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.03%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.03%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

DE26023 – Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DE26024 – Vote du Budget Primitif 2026

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 562 013.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 274 016.37€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 562 013.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 274 016.37€

DE26025 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité

DE26026 - délégations consenties par le conseil municipal au maire

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite de 500€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000€;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
»

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des

actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

« lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause » ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de la franchise de l'assurance ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 10 000€ ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet ait été approuvé par délibération du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement qui ne dépasse pas 20 000€ ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DE26027 - Enfouissement des réseaux rue du Pont

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Afin de continuer l'enfouissement des réseaux, M. le Maire a demandé une étude à la TE 80 pour la rue du Pont incluant la rue d'Enfer et la rue Sercul

Le montant prévisionnel (participation commune) de ces travaux est de :

- Réseau électrique BTAS (basse tension) 75 600 € HT
- Réseau éclairage public : 31 200 € HT
- Génie civil et communications électroniques : 24 003 € HT

- Soit un total de 130 803 € HT

Ces montants n'étant qu'estimatifs, ils ne deviendront définitifs qu'après l'étude de détails réalisée. Le Maire propose de donner un avis favorable à ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité à la réalisation de ces travaux d'effacement basse tension du réseau électrique et des travaux d'éclairage public et autorise le Maire à signer l'avant-projet sommaire.

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026 pour une réalisation en 2026.

Monsieur le Maire explique que le budget de la CCVS a été voté et qu'ils existent encore pour cette année mais dès l'an prochain, ce fond de concours n'existera peut être plus.

DE26028 - Prise de compétence animation culturelle par la CCVS

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

L'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales dispose que la compétence culture est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Cette compétence partagée relève de la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités, conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi n° 2015-1991 du 7 août 2015, dite << loi NOTRe », selon lesquelles : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. » Sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme, le diagnostic culturel mené en 2025 a révélé la présence d'une dynamique culturelle forte et reconnue dû à l'action d'une part, de la ville de Corbie et ses équipements et manifestations phares représentés par le théâtre des docks, la Buanderie, le festival des arts de la rue et d'autre part, la Communauté de communes du Val de Somme et son réseau de lecture publique.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2026 de la CCVS, il a été acté le principe de prendre en compte les évolutions à venir notamment en termes de gouvernance en renforçant le rôle de la communauté de communes afin de clarifier ses interventions par un conventionnement auprès des partenaires locaux. Une prise de compétence a minima autour de l'animation culturelle telle que précisé au rapport d'orientation budgétaire permettrait de :

- Ne pas se substituer aux actions menées par les territoires ;
- Repenser le fonctionnement de l'école de musique et son soutien financier ;
- Réaliser un schéma communautaire de la culture fixant les orientations de l'action culturelle, des rôles respectifs des différents acteurs, clarifier les fonctionnements et les responsabilités ;
- De mettre en place une mission de coordination culturelle avec le recrutement d'un agent.

En date du 26 février 2026, le Conseil de Communauté, a décidé de lancer une procédure de prise de compétence de l'animation culturelle du territoire du Val de Somme, d'en fixer les orientations à travers un schéma communautaire à rédiger, sous la responsabilité d'un coordinateur culturel à créer à l'issue de la prise de compétence et demande le conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI de se prononcer par

délibération sur cette prise de compétence, à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI;

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après avoir entendu le rapport du Maire et la présentation de la CCVS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette prise de compétence.

Monsieur le Maire explique qu'il a discuté avec d'autres maires mais que cette prise de compétence n'a pas été vraiment comprise et demande à Monsieur PETIT s'il a eu un autre retour lorsqu'il siégeait à la CCVS mais il n'a pas plus d'information. Il explique que la CCVS finançait toujours les spectacles des mêmes communes et que c'était difficile d'avoir quelque chose pour les autres. Il ajoute qu'une aide a été créée pour tous les villages et que la commune devait avoir la fanfare de la fête communale de subventionnée mais ils ont finalement indiqué que la fanfare ne rentrait pas dans la subvention. Monsieur le Maire indique que c'est certainement pour intégrer le programme de Corbie dans la CCVS. Madame JENKINS précise qu'elle a demandé à siéger à la commission Culture de la CCVS pour voir si elle aura plus d'informations. Monsieur le Maire précise qu'il a proposé à ses adjoints de participer aux commissions de la CCVS qui les intéressent à sa place.

DE26029 - Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

- M. LEFEBVRE Jacques, 1 bis rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- Mme DOMISSE Odette, 16 rue de l'église, 80800 HAMELET
- M. PETIT Patrick, 7 rue du Pont, 80800 HAMELET
- M. LANGE Yvan, 12 résidence Thomas, 80800 HAMELET
- M. GREU François, 15 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- M. LAVOISIER Hervé, 48 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- M. FIRMIN Jean-Claude, 4 rue de l'église, 80800 HAMELET
- M. PETIT Thierry, 20 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- M. ROGER Laurent, 21 rue de l'église, 80800 HAMELET
- M. RINGEVAL Jean-Pierre, 14 rue Suzanne Potet, 80800 HAMELET

- Mme JOSSE Marinette, 2 rue du 11 Novembre, 80800 HAMELET
- M. MERIAUX Gérard, 8 rue de l'église, 80800 HAMELET
- Mme BRARD Joëlle, 25 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- Mme ELIE Brigitte, 18 rue de l'abbaye, 80800 HAMELET
- Mme BOUCHET Monique, 10 rue de l'église, 80800 HAMELET
- Mme LAGNY Anita, 6 rue de l'église, 80800 HAMELET
- Mme BOULANGER Fanny, 77 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- M. LEPERE Hervé, 8 rue du 11 Novembre, 80800 HAMELET
- Mme SKIBINSKI Nadia, 3 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- Mme DAVID Sylvie, 37 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- M. BRAY Daniel, 51 rue François Deroussen, 80800 HAMELET
- Mme SENECHAL Nathalie, 13 rue du Pont, 80800 HAMELET
- M. SZYSZYNSKI Alexis, 3 rue de l'église, 80800 HAMELET
- Mme BOURNOIS Fanny, 10 rue Suzanne Potet, 80800 HAMELET

QUESTIONS DIVERSES

- *Deux enfants du village sont venus et demandent s'ils peuvent avoir la parole car ils ont des propositions pour améliorer le cadre de la vie du village. Après une présentation des enfants puis des élus, ils expliquent chacun leur tour qu'ils aimeraient que soit organiser des week-ends pour planter des fleurs. Monsieur le Maire leur précise que c'est prévu. Madame MELON indique qu'elle apprécie beaucoup cette proposition car il est envisagé de fleurir le village et les élus ont échangé à ce sujet et trouvaient que ce serait bien de faire participer tout le monde, cela donnera du sens à ce qui est fait. Madame JENKINS ajoute qu'il y a eu d'autres idées*
- *concernant des activités de décoration comme par exemple pour Pâques ou Noël. Monsieur le Maire précise qu'il faudra que les parents soient présents pour l'encadrement et la sécurité, que c'est l'unique condition. Les enfants demandent si c'est possible d'installer un local à vélo près de l'école pour que les élèves puissent les ranger facilement. Monsieur le Maire précise que la secrétaire de mairie en avait parlé et qu'il est prévu au budget de mettre un rack à vélo sous le petit préau à l'école pour mettre les vélos et les trottinettes pour qu'ils soient sécurisés et à l'abri de la pluie. Il ajoute que c'est prévu et ce sera fait dans les mois à venir. Madame LAGNY demande si c'est bien cela qu'ils voulaient ou s'ils voulaient vraiment quelque chose de fermé mais ils veulent juste pouvoir accrocher leur vélo. Monsieur JACQUET explique qu'aujourd'hui, ils descendent jusqu'à la place pour prendre le bus et il n'y a pas d'endroit dédié pour cela. Il explique que l'un des enfants est venu demander à la secrétaire de mairie où déposer son vélo pour qu'il soit en sécurité et depuis, ils sont 4 ou 5 à venir en trottinettes ou en vélo donc cela devient nécessaire. Les enfants proposent ensuite de mettre en place, des sorties pour les enfants et les adultes*

comme des balades à pied ou à vélo pour se retrouver et passer du temps ensemble. Monsieur le Maire précise que l'idée n'a jamais été abordée mais que cela pourrait peut-être possible sous forme de randonnée. Madame CHAMBEAU ajoute que cela pourrait être aussi des balades en VTT. Monsieur JACQUET précise qu'il y a tout pour faire des promenades, les étangs, le chemin du halage. Madame LAGNY propose de trouver quelqu'un pour expliquer la nature. Monsieur le Maire précise que la C CVS peut peut-être proposer quelque chose. Monsieur JACQUET et Madame JENKINS indiquent qu'il y aurait peut-être quelqu'un du village pour faire le guide. Madame LAGNY ajoute que le garde de pêche pourrait aussi expliquer beaucoup de choses. Monsieur JACQUET rejoint l'idée et précise qu'ils pourraient passer une journée autour des étangs pour que leur soit donner des informations sur la pêche, les poissons, les étangs. Monsieur le Maire demande aux enfants s'ils ont une envie ou un thème particulier. Monsieur CRAMPON demande aux enfants s'ils connaissent un peu le chemin du halage. L'un d'eux précise qu'ils connaissent un peu mais qu'ils souhaiteraient aller aux bords des étangs à pied ou en VTT. Madame CHAMBEAU leur demande s'ils y vont déjà tout seul ou avec leurs parents. Ils répondent que non. Monsieur JACQUET demande si le but est de réunir les enfants du village et passer du temps ensemble et peut être finir à la Mairie pour un moment convivial. Monsieur CRAMPON précise que cela pourrait entrer dans le projet auquel ils réfléchissaient pour les ados, à la place d'un tournoi, proposer une balade. Madame LAGNY indique qu'ils pourraient envisager également une chasse aux trésors. Madame MELON ajoute qu'ils pourraient chercher des indices dans le village, reconnaître une plante. Monsieur JACQUET ajoute qu'il y a également le terrain multisports et l'environnement pour faire plein de choses. Les enfants poursuivent et demandent si ce serait possible d'organiser des journées de nettoyage du village pour garder les rues propres. Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition, suivi des élus. Il ajoute que ce serait avec plaisir mais qu'il faut, de nouveau, que les parents soient accompagnateurs. Madame JENKINS explique qu'il y a déjà l'opération « nettoyons la nature » tous les ans. Monsieur JACQUET précise que les pêcheurs, quand ils le font, n'ont jamais assez de monde et que ce sera peut-être le rôle du conseil municipal d'y participer et également par le biais des enfants. Les enfants ayant terminé, sont applaudis par l'ensemble des élus. Madame LAGNY leur indique d'en discuter avec leurs copains pour que les projets voient le jour. Monsieur le Maire indique qu'ils pourront communiquer par le biais de intramuros, facebook et les boîtes aux lettres pour les différentes organisations. Madame LAGNY leur demande s'ils connaissent des moyens pour les attirer sur des prochains événements dans la commune. Madame CHAMBEAU leur demande s'ils ont un téléphone par exemple. Ils leur indiquent le nom d'une application qu'ils utilisent mais elle leur précise que la Mairie ne peut pas communiquer sur cette application. Monsieur le Maire leur indique que Madame JENKINS reviendra vers eux. Monsieur JACQUET salue le courage des enfants d'être venus et d'avoir parlé devant l'assemblée et propose qu'ils soient les ambassadeurs auprès de leurs copains.

- Madame CHAMBEAU indique qu'elle a quelques demandes de son fils et ses copains. Ils proposent un cinéma en plein air avec des ballot de paille, une soirée jeux-vidéo dans la salle des fêtes, un tournoi de foot - basket - ping pong, sortie VTT, escape game dans le village, un color run ou encore la mise à disposition d'un local pour discuter et écouter de la musique. Monsieur JACQUET précise que c'est plein de propositions auxquelles il faut y réfléchir. Madame JENKINS précise que la poudre du color run coûte très cher. Monsieur

le Maire précise qu'il y a beaucoup de choses simples à mettre en place. Madame CHAMBEAU ajoute qu'une olympiade entre villages peut aussi être envisagée.

Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints.

- Monsieur CRAMPON explique attendre un devis pour le marquage au sol de la commune. Il poursuit que pour le cimetière, l'idée serait un projet de végétalisation. Il explique que l'engazonnement a commencé avec l'ancien conseil et l'idée serait que ce soit plus vert et plus robuste. Ce projet ne sera pas effectué avant octobre donc la commune préparerait le cimetière en septembre et dès maintenant voir ce qui peut être fait entre les tombes, voir pour le faire en collectif sur le même modèle de ce qui a été fait pour le terrain de pétanque. Il ajoute qu'un devis a été réalisé pour la peinture des grilles d'entrée du cimetière, du calvaire du cimetière, devant l'église et le monument aux morts. Il explique que la peinture serait du thermolaquage, c'est-à-dire que les grilles seraient décapées, mise en place d'une protection puis d'une peinture thermolaquée pour qu'elle ne bouge plus dans le temps et que la couleur sera la même que les poteaux qui deviendra la couleur officielle de la commune. Madame JENKINS ajoute qu'un devis pour l'ajout d'un columbarium est en cours, ce que confirme Monsieur CRAMPON mais le devis n'a pas été reçu pour le moment. Il précise qu'il y aura 6 ou 12 cases supplémentaires sur le côté droit du jardin du souvenir. Il ajoute qu'il va voir avec Madame JENKINS pour faire une affiche pour prévenir que les travaux ne commenceront qu'en septembre ou octobre pour la végétalisation du cimetière. Madame JENKINS ajoute qu'elle ajoutera qu'ils peuvent nettoyer entre les tombes. Madame LAGNY demande si banc est compris dedans. Monsieur JACQUET précise que ce sera vu ensuite, que Monsieur CRAMPON parle de l'intérieur du cimetière et que lui parlera de l'extérieur.
- Madame JENKINS revient sur la réunion du SISCO du 07 avril et précise qu'il y avait deux élus par commune, que c'était la première réunion qui a duré presque quatre heures pour comprendre le fonctionnement du SISCO et la délégation de service actuelle avec l'UFCV, ainsi que le budget. Elle poursuit que chaque commune s'est positionnée sur la volonté d'élargir le périscolaire sur les mercredis et les vacances scolaires. Elle indique que de manière générale, les communes sont pour mais que le budget rentre en compte, que les communes n'ont pas le même budget, qu'il y a une volonté mais il faut voir le coût. Elle précise que la prochaine réunion sera le 27 avril et qu'elle prépare un questionnaire à destination des familles des 4 communes du RPI afin de recueillir les besoins pour le périscolaire afin de savoir comment font les familles, à ce jour, pour les mercredis les vacances et scolaires et le coût, aussi bien les enfants du SISCO que ceux scolarisés à l'extérieur. Elle ajoute que l'idée est de recueillir les besoins afin de pouvoir travailler sur un appel d'offres, sur lequel travaille déjà le président et la vice-présidente du SISCO en parallèle pour la rentrée prochaine pour savoir si on continue ou non avec l'UFCV et savoir si on élargit ou non avec le mercredi en fonction du coût. Monsieur le Maire ajoute que le Président et la vice-présidente du SISCO ont fait le tour du périscolaire et réclame plus de place pour que les enfants de l'aide aux devoirs soient isolés des autres. Comme une délibération de 2024 a été passée pour la mise à disposition de l'ancienne bibliothèque pour l'aide aux devoirs les lundis, mardis et jeudis en période scolaire jusque 17h30 sous condition que le ménage soit fait, cela répondrait à leur demande tout en conservant l'école.

Le conseil municipal est d'accord. Monsieur le Maire poursuit qu'ils ont remonté ne pas voir de de ligne téléphonique fixe pour contacter le périscolaire en cas d'urgence. Monsieur SZYSZYNSKI précise que c'est obligatoire. Monsieur le Maire reprend qu'ils vont regarder car l'UFCV ayant une ligne portable professionnelle, elle est joignable et peut joindre en cas de problème donc il va vérifier s'il y a vraiment l'obligation de leur fournir une ligne fixe avec un forfait box. Madame CHAMBEAU précise qu'à Fouilloy, ils ont les deux, portable et fixe. Monsieur le Maire reprend qu'il y a déjà une box dans la salle des fêtes et une dans la Mairie donc remettre une box pour le périscolaire, il va y avoir beaucoup d'abonnement donc il faudrait envisager de faire un pont WIFI dans tous les bâtiments pour les connecter entre eux. Madame DAVID précise que le périscolaire peut peut-être être relié à la box de la salle des fêtes. Monsieur le Maire reprend que l'idée serait de tout relier en passant un professionnel et en profiter pour que le thermostat du périscolaire soit géré en mairie car ils montent le thermostat à fond quand ils arrivent et le baisse une fois qu'ils ont chaud donc il faudrait le gérer de la mairie à 19 ou 20 degrés. Monsieur CRAMPON précise qu'il y a quelques petits travaux à faire dans la bibliothèque. Monsieur JACQUET demande s'ils ont visité les lieux et si c'est bien cette pièce qui les intéresserait. Madame JENKINS explique que c'est une demande du personnel de l'UFCV, d'avoir une salle en plus pour travailler les devoirs et que la salle est propice à cela. Elle rappelle que l'aide aux devoirs n'est pas officielle, c'est au bon vouloir des encadrants, c'est un petit plus. Monsieur le Maire précise qu'il y a deux trois bricoles à déménager de la salle et qu'avec Monsieur CRAMPON, ils ont regardé pour la réparation du plafond et qu'il n'y a pas grand-chose à faire. Il ajoute qu'ils souhaiteraient la salle pour le retour des vacances. Madame SOUVERAIN précise que pour la ligne téléphonique, si c'est possible, de mettre une clause dans l'appel d'offres pour que chaque bâtiment ait sa ligne dédiée. Madame DAVID précise qu'à la mairie de Fouilloy, il y a qu'un numéro et après un chiffre pour soit la mairie, l'école, le périscolaire etc. Monsieur le Maire précise que s'il y a obligation de mettre une ligne fixe cela pourrait être une solution mais pour l'instant, il n'y a aucune clause dans le contrat et ce sera pareil pour la salle des fêtes. Il ajoute qu'il n'y a plus d'obligation d'avoir de ligne fixe dans la salle des fêtes et internet est uniquement pour tout ce qui est musique ou besoin de se connecter. Il ajoute qu'il suffit de mentionner dans le contrat que le locataire s'engage à avoir un téléphone portable chargée. Madame SOUVERAIN fait remarquer que si c'est ainsi pour la salle des fêtes, cela doit être la même chose avec le prestataire du périscolaire, il doit s'engager à avoir un portable. Monsieur le Maire indique que c'est le cas à ce jour. Madame JENKINS rappelle que c'est une délégation de service donc certaines tâches sont à gérer par eux directement. Madame JENKINS reprend et propose la date du mercredi 6 mai à 18h30 pour réunir la commission cohésion sociale et services afin de discuter de plusieurs sujets et de se mettre des objectifs qui pourront être tenus sans se précipiter :

- mise en place de la ruche qui dit oui avec des commandes de fruits, légumes, produits locaux sous forme de paniers qui pourraient être livrés toutes les semaines ou tous les 15 jours, il faudra définir la fréquence en fonction de ce qui pourra être tenu dans le temps.
- mise en place d'un journal du village avec objectif d'un premier journal pour le 6 juillet puis un second mi-janvier 2027, avec un objectif de 1 par semestre. Elle

précise qu'elle a préparé une liste de rubriques et qu'ils verront ensemble à la réunion s'il y a des choses à modifier.

- *mise en place de concours maison fleurie pour l'an prochain car ce sera trop court pour cette année et les décors de Noël sur lequel ils peuvent se concentrer, elle précise qu'il faudra trouver des partenaires, un jury impartial et communiquer dessus, ce qui pourra être fait sur le journal de juillet et trouver des lots*
- *chantier participatif, elle précise qu'il y en a un pour le cimetière de prévu mais est ce que d'autres ne peuvent pas être discuté comme avec les enfants par exemple, préparer des dates pour également le communiquer dans le premier journal*
- *bar éphémère pour valider les objectifs et les référents pour les recherches administratives, des bénévoles, des fournisseurs, du matériel et une date de commencement soit en septembre comme objectif réalisable ou dès juillet, ce qui devra être vu en fonction des retours administratifs. Monsieur le Maire précise que l'endroit où il sera fait va jouer sur la date car si c'est dans l'ancien garage, il n'est pas encore vidé et il est à isoler. Madame JENKINS reprend en soumettant l'idée de sortir des tables et de manger sur place lorsque le camion de pizzas vient sur la place. Monsieur SZYSZYNSKI fait remarquer que le camion de pizzas ne vient plus en ce moment, il est reparti sur la côte pour le moment. Monsieur le Maire indique que Monsieur Dumont avait discuté de la crêperie qui s'installe à Villers, il poursuit qu'il faut voir et recherché au besoin.*
- *un point sur les aînés qui sont 99 : les précommandes des colis des aînés se font en juin avec mise à jour de la commande en septembre, donc il faut recueillir les souhaits des aînés prochainement entre le colis ou le bon restaurant et le goûter sera le 5 décembre 2026. Elle précise que le restaurant pour le bon est le val d'ancre. Monsieur le Maire demande si cette année, ils souhaitent changer. Madame CHAMBEAU indique qu'ils avaient mentionné le panier d'Isabelle pour les colis, ce que confirme Madame DAVID car les colis sont très bien. Madame JENKINS reprend qu'à ce jour, il y a un prestataire et les colis semblent être appréciés donc l'idée n'est pas de tout changer et de conserver ce qui est apprécié. Monsieur le Maire propose de demander un devis aux Paniers d'Isabelle pour comparer. Madame DAVID explique qu'à Noël, ils vont sur place et font leur propre panier et elle est de bons conseils. Madame SOUVERAIN indique qu'elle ne fait pas partie de cette commission mais précise qu'une fois, ils ont eu le cas et qu'à l'envoi de l'invitation pour les colis, il est possible d'envoyer en même temps le choix entre deux colis, un avec alcool et un avec plus de choses à manger par exemple et ça permettrait d'introduire un nouveau prestataire, voir si cela peut les intéresser. Monsieur PETIT précise qu'au niveau du restaurant, celui de Bonnay avait été le seul à accepter de faire des bons. Madame JENKINS fait remarquer que c'est la première année et que tout arrive vite donc il sera possible d'innover l'an prochain. Elle poursuit qu'il restera à définir le prestataire pour le spectacle et le traiteur pour le goûter des aînés.*
- *les bons cadeaux des enfants de Noël, il faut prévoir la préinscription en juin pour la finalisation des inscriptions qui sera en septembre. L'idée sera de faire un rappel*

dans le premier journal. Elle précise que ce sont les enfants de 0 à 14 ans dans l'année. Elle ajoute qu'après discussion, est ce qu'il faudrait remplacer le bon king jouet par une carte illicado pour les collégiens. Madame CHAMBEAU propose une carte cultura.

- *Organisation d'un temps d'échange avec les jeunes du village, l'idée étant que tous les jeunes puissent transmettre leurs envies et leurs remarques et pouvoir y répondre. Il y a de nombreuses attentes et par exemple si un tournoi sportif est organisé, il va falloir définir qui peut s'en occuper et définir une date.*
- *Via Monsieur JACQUET, contact de club sportif pour proposition d'activités dans la salle des fêtes en journée pour les aînés et en soirée pour les actifs*
- *achat groupé de pellets. Elle précise que Madame LAGNY et Madame CHAMBEAU ont des contacts de prestataires. Elle poursuit qu'il faudrait recenser les besoins des habitants dans un premier temps. Elle ajoute que Madame LAGNY lui a préconisé d'avoir un seul point de livraison pour avoir les meilleurs tarifs. Madame CHAMBEAU précise que son fournisseur, pour des commandes de 50 palettes livre à chaque adresse. Madame JENKINS précise que tous ces points seront à discuter à la commission. Monsieur JACQUET précise qu'il faudra également regarder à la qualité car il y a de tout qui est vendu. Madame KARABAN précise que solidarité à Marcelcave a déjà lancé une commande. Monsieur SZYSZYNSKI indique qu'il est peut-être possible de faire un regroupement avec eux pour payer encore moins cher. Madame KARABAN précise que les commandes sont passées. Madame JENKINS précise que cela fait trois semaines et demie que le conseil est en place, si ce n'est pas possible cette année, ce sera fait l'année prochaine mais qu'il ne faut pas se précipiter.*
- *Niveau communication, actuellement, il y a intramuros et la page solidarité avec Hamelet même si ce n'est pas la mairie et les boîtes aux lettres. Elle ajoute que l'idée serait d'avoir une page Facebook informative pour communiquer publiquement et relayer les différents événements des associations et de la commune. Elle propose de la créer prochainement. Madame CHAMBEAU demande s'il y aura la possibilité d'envoyer des messages privés. Madame JENKINS précise qu'il n'y aura pas de commentaire possible mais ils pourront envoyer des messages privés. Elle ajoute que la secrétaire de mairie pourra mettre les messages d'intramuros sur cette page, à condition que ça ne lui prenne pas trop de temps. Monsieur le Maire précise que ce sera une page communale. Madame CHAMBEAU et Monsieur SZYSZYNSKI demande si une page instagram sera également créée. Monsieur le Maire tranche que pour le moment il y aura la page Facebook et plus tard, un point sera fait sur la nécessité d'utiliser un autre réseau.*
- *Monsieur JACQUET remercie Monsieur CRAMPON pour le changement du chauffe-eau de la salle des fêtes en urgence. Il poursuit en précisant qu'avec les élus de la commission travaux, un tour du village a été effectué samedi dernier mais ils n'ont pas eu le temps de tout voir. Il poursuit que pour ce premier tour, ils se sont concentrés sur la rue François Deroussen et la rue de l'Eglise avec le cimetière. Il présente un dossier avec des photos.*
 - *Photo 1 : interdire le stationnement sur les voies opposées des 4 feux tricolores*

- *Photo 2 : Mise en conformité de la hauteur des panneaux de signalisation, la règle étant de 2.30 mètres. Le panneau BUS doit être le plus près possible de l'arrêt de bus. Monsieur le Maire précise qu'étant un départemental, tout doit être validé par le Département. Monsieur JACQUET précise que le jeudi 23 avril, ils ont rendez-vous avec le Département pour faire connaissance avec eux et faire un point sur les feux.*
- *Photo 3 : Signalétique d'avertissement des passages pour piétons avec points lumineux.*
- *Revoir les marquages jaunes d'interdiction de stationner en général.*
- *Photo 4 : inscription de l'annotation « BUS » des deux côtés du passage piétons et bordure de type bateaux à mettre en place à chaque extrémité.*
- *Photo 5 : nettoyage régulier de l'abri bus et ses abords ainsi que la mise en place d'éclairage alimenté par système solaire.*
- *Photo 6 : enrobé à faire devant le 19 rue François Deroussen et comme il y en a d'autres, faire un regroupement pour tout refaire bien*
- *Marquage d'interdiction de stationner à chaque intersection*
- *Photo 7 : Marquage du STOP rue du Donjon mal positionné, à rapprocher de la Départementale.*
- *Photo 8 : aménagement et fleurissement des entrées et sorties du village avec installation de barque en briques, matière composite ou découpe laser sur métal. Il précise qu'il se demande si la commune a le droit de faire quelque chose en dur donc cela fera partie des questions pour le Département.*
- *Curage et entretien des fossés aux extrémités du village y compris réseaux EP car cela doit être une obligation. Monsieur PETIT Explique que normalement c'était le Département qui les faisait et la CCVS pour la rue AFN. Il poursuit que normalement à chaque curage de fossé, il faut faire une analyse de boue qui coûte environ 5 000€ Il ajoute qu'il le faisait car ce n'était jamais fait. Monsieur JACQUET reprend que malgré le coût, cela reste important de le faire et verra avec le conseil départemental.*
- *Photo 9 : hauteur du panneau de priorités à droite à revoir avec ajout d'avertisseur lumineux pour signalisation.*
- *Câbles non protégés sur signalisation rue François Deroussen*
- *Photo 10 : Dépose du poteau à côté de l'entrée de la rue de l'Eglise et déplacement du panneau*
- *Photo 11 : création d'un passage piéton à l'entrée de la rue du Pont et marquage jaune pour signaler l'interdiction de stationner*
- *Photo 12 : Signalisation « BUS » devant la rue du Pont à rapprocher de l'arrêt*

- *Photo 13 et 14 : Rénovation à prévoir de la chapelle, joints poreux, toiture à revoir et infiltrations d'eau à l'intérieur par l'extérieur. Embellissement des abords avec bancs et fleurissement. Monsieur le Maire précise qu'ils ont contacté le déminage pour les obus car c'est le point de rassemblement, ils vont venir.*
- *Photo 15 : terrain derrière l'église à nettoyer*
- *Photo 16 : continuité du trottoir à côté du cimetière pour accessibilité par la rue de l'Eglise*
- *Photo 17 : Grille du cimetière à restaurer, joints des briques à revoir, nettoyage des chapeaux béton, nettoyage des palissades béton et mise en place de deux nouveaux bancs. Madame MELON propose de préparer une sorte de pack en béton qui épouserait la forme de l'entrée pour y mettre des végétaux.*
- *Photo 18 : Traçage d'une ligne blanche continue dans le virage rue de l'Eglise/rue AFN pour sécuriser l'angle de la rue.*
- *Photo 19 : Dans le cimetière, une tombe de FARELLE Edouard et FROIDURE Henri qui sont des anciens combattants. Monsieur CRAMPON explique que l'association le souvenir français passe dans les cimetières et rénove et met en valeur les tombes des anciens combattants. Une administrée demande la parole et précise qu'une dame lui a dit que leurs corps ne sont plus là et il faudrait la contacter car elle a fait beaucoup de recherches.*
- *Madame JENKINS ajoute que le terrain de pétanque a été nettoyé par les élus, que ce fut un bon moment. Monsieur le Maire remercie les élus d'être venus pour le nettoyer.*
- *Monsieur le Maire donne la parole un administré. Il explique qu'il est cadre dans une grosse société qui s'occupe de l'électrification publique, et travaille notamment pour Enedis pour les enfouissements de réseaux, feux tricolores, éclairage public, tout ce qui est autour des voiries et de l'électrification et qu'il travaille beaucoup avec le département puisqu'il intervient sur des routes départementales. Il explique que sur la voie départementale, la route appartient au Département, les trottoirs à la commune donc le décisionnaire de police est le maire et les panneaux appartiennent donc à la commune. Il précise que le Département va leur expliquer beaucoup de choses, qu'il faut s'appuyer du Département mais que c'est à la commune de prendre les décisions. Il poursuit avec les feux tricolores qui sont appelés les feux récompenses qui appartiennent à la commune sous la responsabilité du Maire avec un arrêté obligatoire. Il précise qu'il y a des distances à respecter par rapport aux intersections sinon cela devient des feux de croisement et la distance à respecter est de 30m en amont et en aval d'une priorité ou d'une intersection, ne doit pas être à proximité d'une école ou d'un passage pour piéton, ni ralentisseur et indique qu'il y a beaucoup de choses qui ne vont pas. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'ancien conseil car ce qu'ils ont fait est très bien et cela agit. Monsieur PETIT précise que les emplacements ont été validés par le conseil départemental. L'administré explique que le conseil départemental donne des suggestions mais que là, les emplacements ne sont pas réglementaires et le code de la route doit être respecté. Il poursuit pour l'éclairage public et notamment pour l'abris de bus, il ne faut pas tourner les lanternes car ce sont des optiques spécifiques et ils diffusent moins qu'auparavant car ce sont des optiques*

programmées pour être sur une typologie de voirie avec des flux spécifiques et que la solution serait de mettre un candélabre en face qui agira mieux que sur les accotements de l'abris de bus. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait mettre un petit projecteur sur un candélabre dans ce cas, ce que confirme l'administré ou un éclairage temporaire spécifique mais pas e bleu comme à Albert car ce n'est pas légal. Il explique qu'il y a également des températures d'éclairage à respecter pour l'éclairage public pour la faune et la flore. Les réglementations sur de l'éclairage public est de 3000K, un peu plus jaune mais temporaire, il peut être mis du 4000K en blanc froid mais il délivre actuellement du 2200 ou 2700K, ce qui est très jaune. Il précise que les petits panneaux sous les feux ne servent à rien car il faudrait avoir une piste cyclable. Monsieur PETIT précise que c'est la TE80 qui a mis les panneaux. Monsieur JACQUET demande s'il y a une règle sur les distances à respecter entre les intersections et le feu si la vitesse est réglementée à 30km/h ou à 50km/h. L'administré précise qu'il faut voir avec le Département mais sur une zone à 30km/h, la zone doit être à 30km/h tout le long, il ne doit pas y avoir de changement de vitesse. Monsieur PETIT précise que le 30km/h a été imposé par le Département. Monsieur JACQUET indique qu'il est étonné car il a vu les échanges de l'époque et le Département ne conseillait pas mettre tout le village à 30km/h mais une zone à 30km/h sur la route principale mais qu'il verra avec eux quand ils viendront. L'administré lui précise que c'est très bien car ils vont lui apprendre plein de choses mais de faire attention car il y a le code du Département et également le code la route qui prime sur tout. Monsieur JACQUET indique qu'ils seront vigilants. L'administré ne comprend pas que la TE80 n'est pas expliqué plus que ça sur les feux. Monsieur JACQUET précise qu'il n'incrimine personne mais qu'aujourd'hui, dans la globalité, les gens d'Hamelet ne sont pas satisfaits de ces feux, il se demande si l'ancien conseil a été bien informé et surtout bien conseillé. L'administré précise que si le conseil a besoin de conseils, il peut leur en apporté. Il revient sur les câbles apparents signalés par la commission travaux, il précise que c'est normal car c'est de l'éclairage, cela permet de recharger les batteries la nuit et sont rattachés aux candélabres. Monsieur PETIT précise que le projet de départ était de mettre des écluses mais le montant s'élevait à 250 000€ pour la traversée d'Hamelet. L'administré précise que c'est très bien ce qu'ils ont fait. Monsieur le Maire précise qu'au départ, ce qui a été présenté n'est pas la même chose puisqu'il y avait un feu prévu à l'entrée devant la ferme mais que le projet va être repris et qu'ils verront ce qu'ils peuvent faire et comprendre pourquoi cela a évolué depuis le premier projet. L'administré prévient de faire attention aux propos de la TE80. Monsieur JACQUET précise qu'ils ne vont pas rencontrer le Département et la TE80 en même temps. L'administré indique que la TE80 n'a aucune compétence sur la voirie. Les élus remercient l'administré.

- Monsieur le Maire indique qu'il y a un ancien panneau HAMELET avec la pêche et le camping qui a été démonté à la demande du Département et la commune a reçu une demande pour le récupérer ou l'acheter. Il précise qu'il y a 3 possibilités, soit on le garde, soit le ferraille, soit on le vend. Il précise qu'il faudra une délibération et qu'il veut leur avis pour la préparer. Madame JENKINS indique qu'elle est pour le garder car il fait partie du patrimoine de la commune. Madame LAGNY demande s'il ne peut pas être remis quelque part. Monsieur le Maire indique qu'il peut être conserver pour le moment. Monsieur DUMONT indique qu'il est pour le garder pour le moment et réfléchir à ce qu'ils peuvent en faire. Monsieur le Maire conclut que pour l'instant il sera conservé.

- Monsieur le Maire indique que l'eau de la machine à laver et de l'évier de la salle des fêtes coule devant la salle et le comité des fêtes a précisé qu'ils devaient mettre un seau pour récupérer l'eau pour que cela ne noie pas la réderie. Il ajoute qu'il a regardé avec Monsieur CRAMPON, Monsieur JACQUET et l'agent technique et ils vont percer le mur et casser sur une longueur les pavés dans les toilettes et rejoindre le tuyau d'évacuation des toilettes qui se trouve dehors. Ils espèrent pouvoir le faire la semaine suivante. Monsieur PETIT propose de partir du bas dégraisseur pour ne pas casser de mur. Monsieur JACQUET demande si le bac dégraisseur ne serait pas plus bas que l'évacuation. Monsieur PETIT précise qu'il y a une pente naturelle. Monsieur le Maire précise qu'à terme la salle des fêtes sera refaite donc c'est juste en attendant. Il ajoute qu'il a vu la CCVS et il n'y aura pas de tout à l'égout à Hamelet donc il faudra voir pour la mise aux normes de la salle des fêtes. Madame LAGNY demande s'il va y avoir des contrôles. Monsieur le Maire en saura plus dans 1 ou 2 mois mais il parlerait de proposer de faire les démarches auprès du service de l'eau avec des subventions pour la remise aux normes. Monsieur PETIT indique que jusqu'à maintenant, ils donnaient jusqu'à 2000€ par assainissement. Monsieur le Maire indique que c'est du conditionnel et ce sera à voir avec la nouvelle mandature.
- Monsieur le Maire poursuit et explique qu'il y a eu un souci avec une caméra qui pointait vers le ciel mercredi dernier, qu'il a donc déposé plainte.
- Monsieur le Maire explique qu'il y a un problème avec des motos qui est récurrent depuis plusieurs mois maintenant. Il ajoute qu'il en attrapé dans la semaine, des jeunes d'Hamelet mais également des extérieurs. Il ajoute qu'il estime avoir fait suffisamment de pédagogie et qu'en déposant plainte pour la caméra, il en a discuté avec les gendarmes qui lui ont expliqué que c'était du tapage et qu'en intervenant, ils saisiront le matériel lorsqu'ils seront appelés. Monsieur le Maire propose de communiquer sur ce point aux administrés car en plus de ne pas avoir de casque, ils ne sont pas homologués et cela devient dangereux. Madame KARABAN indique que c'est gentil de sa part de vouloir communiquer avant d'agir car il a déjà pris le temps de discuter avec eux. Monsieur JACQUET ajoute qu'il n'y a plus de règle, c'est à tout moment de la journée et le dimanche. Monsieur le Maire ajoute qu'en communiquant ainsi, les parents seront également au courant. Madame LAGNY indique que si les gendarmes saisissent le matériel il y aura plus de tranquillité. Monsieur PETIT indique que lorsqu'ils sont en plaine, ce n'est pas grave mais il passe juste à travers pour revenir dans le village. Madame SOUVERAIN indique qu'elle pensait que c'était des enfants du village. Il lui est confirmé qu'il y en a deux d'Hamelet mais également des extérieurs. Monsieur DUMONT explique qu'il comprend que ce sont des enfants et qu'ils veulent s'amuser mais que si demain une famille vient à les renverser en voiture, elle aura énormément de problèmes si ce sont les enfants qui étaient en tort, non homologué sur la route et sans casque.
- Monsieur le Maire poursuit avec un projet de camping-car qu'ils avaient pour l'ancien camping. Il explique en avoir discuté avec la CCVS qui aurait des idées et va leur présenter un projet.
- Monsieur le Maire explique avoir reçu une proposition pour une borne rechargeable avec installation et prise en charge intégrale, aucun coût de maintenance, ni de gestion, mise en service sous 3 mois, la commune n'aurait en charge que les frais de compteur, soit environ 45€ par mois et une redevance de d'occupation de domaine public serait reversé sous

convention de 20 ans. Monsieur SZYSZYNSKI demande quelle société a fait cette proposition. Monsieur le Maire lui indique que c'est 55. Madame JENKINS demande de quel ordre serait le montant de la redevance et si cela serait de plus de 45€ sinon ce serait une opération nulle voir négative. Monsieur le Maire précise qu'il faut se renseigner sur ce point et ajoute qu'il y aurait donc une place de parking en moins. Madame KARABAN demande quel genre de borne ce serait, si ce serait des recharges rapides, on lui indique que ce serait du rapide. L'administré, présent, demande la parole et leur demande pourquoi ne pas prendre la gestion en direct car ce serait à la commune, il y aurait un abonnement chez n'importe quel opérateur et la commune récupérerait directement l'argent. Madame JENKINS demande la différence avec la proposition. Il précise que c'est eux qui récupèrent l'argent. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut voir s'il y a une demande dans le village. Madame LAGNY indique qu'il y en a de plus en plus et que par exemple un commercial qui va chez un client peut recharger le temps de son rendez-vous. Madame CHAMBEAU demande s'il y aurait des subventions pour ce genre d'installation. L'administré indique qu'il n'y en aurait pas à sa connaissance. Monsieur DUMONT précise que s'il récupère de l'argent, cela pourrait être avantageux. Monsieur le Maire indique qu'il faut se renseigner.

- Monsieur le Maire fait un point sur la fête communale du 10 mai. Il indique qu'il reste à communiquer, le comité des fêtes va faire son tract de son côté car ce sera plus simple que de tout mélanger car il manque des retours. Il précise qu'il faut savoir qui sera là ou non. Madame JENKINS précise que la commune fera une communication de leur côté avec ce qui est financé par la commune, la fanfare, le laser-game, les manèges, la cérémonie avec un vin d'honneur et pour les pompiers, le Maire attend un retour. Monsieur JACQUET précise que le comité des fêtes demande un coup de main pour le montage des barnums, il va y participer le samedi matin. Madame JENKINS indique qu'elle est chargée des frites. Madame KARABAN demande de quel coup de main ils auraient besoin. Monsieur le Maire précise que ce serait pour les frites et de la main d'œuvre pour le montage et démontage des barnums. Monsieur JACQUET demande qui met en place la déviation. Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui gère, l'arrêté est pris et il faut aller chercher les plots à Corbie pour bloquer la rue. Monsieur DUMONT ajoute qu'il va falloir communiquer aux administrés pour l'interdiction de stationner dans la rue de l'Eglise et les autres rues de la déviation. Il explique qu'il n'y a pas d'arrêté habituellement mais cette année c'est une demande du Département de faire un arrêté pour interdire le stationnement sur les rues de la déviation aussi bien à gauche qu'à droite. Monsieur JACQUET explique que c'est une demande du Département donc si ce n'est pas fait et qu'il y a un problème, ce sera la commune responsable. Madame JENKINS demande quelle est la solution pour se garer. Il lui est indiqué de se garer hors de ces rues.
- Une administrée demande la parole car elle a une question pour Monsieur JACQUET. Elle demande s'il pourrait y avoir une poubelle jaune pour le cimetière. Monsieur JACQUET indique que c'est Monsieur CRAMPON qui gère le cimetière. Monsieur CRAMPON demande pourquoi elle souhaite une poubelle jaune. Elle explique que lorsqu'il y a un décès, il y a beaucoup d'emballages plastiques à jeter. Monsieur CRAMPON indique que c'est une poubelle rouge au cimetière donc tout déchet peut être jeté. Elle ajoute qu'il y a un petit panneau à l'entrée du cimetière qui ne sert à rien et qu'on ne voit plus ce qu'il y a écrit dessus. Monsieur JACQUET indique voir de quoi elle parle et que cela fait partie du projet

cimetière. Elle ajoute que c'est de démousser les plaques mais qu'il faudrait également passer du karcher. Monsieur le Maire explique que les plaques étant fragiles, ils vont commencer par démousser et verront si le karcher est nécessaire ou pas.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Alexandre LEFEBVRE



Le secrétaire de séance,

Candice JENKINS

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Candice Jenkins', is written over the printed name.